



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 6 février 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 12^e demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa décision D-2022-101 (paragraphe 19), la Régie précisait la date à laquelle chacun des articles des Conditions de service et tarifs (« CST ») ayant fait l'objet de modifications approuvées par la décision D-2022-084 entrerait en vigueur.

Pour les motifs plus amplement expliqués dans la présente demande et la preuve à son soutien, Énergir demande à la Régie de reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions des CST relatives aux Obligations minimales annuelles (« OMA ») (voir la page 60 ligne 21 et ss de la pièce B-0696, Gaz Métro-5, Document 14).

Il est à noter que cette demande de report d'entrée en vigueur est circonscrite au seul sujet des OMA et qu'aucune autre proposition approuvée par la Régie n'est visée par celle-ci.

Ainsi, Énergir dépose une 12^e demande réamendée, la pièce Gaz Métro-12, Document 23 ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Comme indiqué dans sa preuve, Énergir mènera certaines analyses dans les prochains mois et veillera à en déposer les conclusions au cours de l'été 2023 de façon à fournir à la Régie toutes les informations adéquates et proposer des amendements à la nouvelle OMA, si cela s'avérait nécessaire.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance

MLL/mb

p.j.